

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 07 juin 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

Absent : M. NAAMANE

=====
Objet : Pacte de cohérence métropolitain – Avis sur le Projet de territoire

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3633-3,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM,

VU la délibération n° 2021-0506 du Conseil de la Métropole en date du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

VU l'avis rendu par la Conférence Territoriale des Maires rendu en date du 20 mai 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 20 mai 2022,

CONSIDERANT que le Pacte de cohérence métropolitain est élaboré entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire, qu'il précise des principes structurant la relation Métropole, Conférence Territoriale des Maires (CTM) et Communes et qu'il propose une méthode de coopération,

CONSIDERANT que sur la base de ce Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire, déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Rhône Amont à laquelle appartient la Commune de Décines-Charpieu, s'est saisie des axes suivants :

- Axe stratégique 2 – Education
- Axe stratégique 3 – Modes Actifs
- Axe stratégique 4 – Trame verte et bleue
- Axe stratégique 5 – L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage

CONSIDERANT que, sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :



AXE STRATEGIQUE DU PACTE RETENU	INTITULE DU PROJET	MONTANT TTC FINANCE DANS LE CADRE DU PACTE
Axe Stratégique 2 : Education	Achat mutualisé d'instruments de musique	500 000 €
Axe Stratégique 3 : Modes Actifs	Conception et mise en œuvre d'un cyclodrome	750 000 €
	Maillage cyclable intercommunal	710 309 €
Axe Stratégique 4 : Trame verte et bleue	Projet intercommunal d'aménagement de la Rize	750 000 €
	Végétalisation des espaces publics communaux	750 000 €
Axe Stratégique 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage	Projet de cuisine centrale intercommunale incluant approvisionnement en circuits courts et bio	3 500 000 €
TOTAL		6 960 309 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de territoire, en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain, adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 20 mai 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



Mme FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.